



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 58044

Texte de la question

M. Marc Francina attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur le financement du système d'équarrissage actuellement en cours de révision. En effet, les règles communautaires autorisent les pouvoirs publics à prendre en charge une partie des coûts liés à l'équarrissage. Le gouvernement français n'envisage de prendre en charge, à l'heure actuelle, que 30 % de ces coûts, soit un montant inférieur aux prises en charge des autres États membres de l'Union européenne (Allemagne, Pays-Bas, Espagne). Or, en l'absence d'une augmentation de la dotation actuellement prévue à 50 millions d'euros qui devrait être portée à 140 millions d'euros, le projet de réforme risque de ne pas voir le jour. En conséquence, il souhaiterait connaître les mesures qu'il entend prendre dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le service public de l'équarrissage assure l'élimination des cadavres et déchets animaux présentant un risque sanitaire, notamment au regard des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles. Depuis le 1er janvier 2004, le financement du service public de l'équarrissage a été très sensiblement modifié pour tenir compte des règles édictées en décembre 2002 par la Commission européenne. C'est ainsi que ce service est désormais financé à partir de trois sources : une taxe affectée prélevée au niveau des abattoirs, et redevance sur les éleveurs de porcs et de volailles, et le budget de l'État. Toutefois, afin d'améliorer la compétitivité des entreprises françaises, la loi sur le développement des territoires ruraux, du 23 février 2005, introduit une disposition permettant d'étendre par voie réglementaire le champ de la contractualisation directe entre opérateurs de la filière viande et équarrisseurs. La réflexion conduite entre les opérateurs et les services de l'État, engagée en 2004, se poursuit afin de déboucher sur des propositions concrètes visant à rationaliser l'usage de ce service public et d'en maîtriser le coût. Une telle réflexion est indispensable pour garantir la pérennité d'un dispositif essentiel pour la sécurité sanitaire des consommateurs tout en étant respectueux de l'équilibre économique des exploitations d'élevage, des entreprises de la filière comme du budget de l'État. Les conclusions sont attendues pour la fin juin 2005.

Données clés

Auteur : [M. Marc Francina](#)

Circonscription : Haute-Savoie (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58044

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2005, page 1506

Réponse publiée le : 26 avril 2005, page 4235